



## Commune de Lully VD

### Demande d'occupation/fouille du domaine public (DP)

- Installation de chantier       Echafaudage  
 Fouille       Dépôt de benne

Date du début : ..... Date de fin : .....

Parcelle / DP n° : ..... Adresse : .....

Descriptif de la demande : .....

Dimensions de l'emprise : sur chaussée      m<sup>2</sup> / sur trottoir :      m<sup>2</sup>

Genre de revêtement : .....

Circulation des véhicules impactées :  Oui     Non

Si oui, la signalisation adéquate est à mettre en place jour/nuit par le demandeur.

Maître d'ouvrage : .....

Contact (email + numéro de téléphone) : .....

Direction des travaux : .....

Contact (email + numéro de téléphone) : .....

En cas de changement de date de fin de travaux, une annonce doit être fait au Greffe municipal.

**La demande doit parvenir à la Municipalité deux semaines avant la date de début des travaux.**

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Date et signature : .....

**Annexes à joindre** : Plan de situation avec indication de l'emplacement de la demande / Plan d'installation de chantier.

Les documents sont à nous envoyer par courriel ou par voie postale à l'adresse ci-dessous.



## Conditions générales

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Lully VD du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

La délivrance de l'autorisation pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou du fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire – autorisation de travaux – avis d'ouverture de chantier, etc.).

Toute autorisation de fouilles délivrée par la commune ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouilles, auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains, de l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

## Prescriptions techniques

La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.

Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

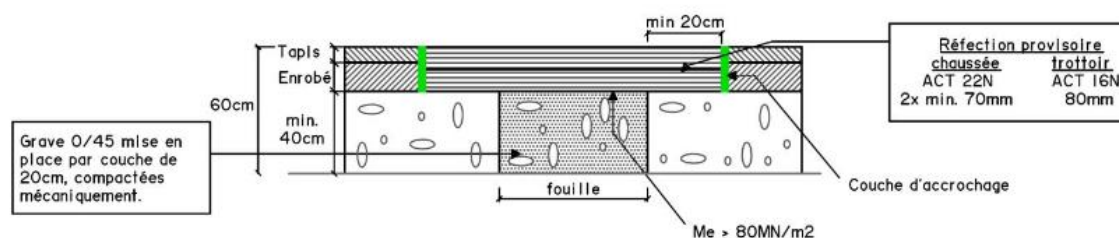
Méthode de réfection de la chaussée :

Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de part et d'autre de la fouille

Exécuter la forme

Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage)

Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.





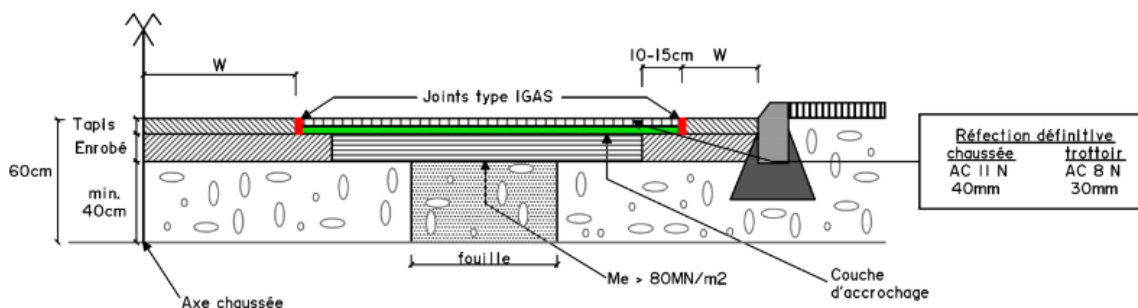
Après 1 année ou en cas d'affaissement :

Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement de part et d'autre de la fouille.

Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche de support.

Traiter les surfaces de coupe (bande bitumeuse type IGAS)

Poser la couche de roulement. Si la bande d'enrobé bitumineux W est <50 cm, elle doit également être remplacée



## Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 22 mars 1989